



# Pays d'Aix

36 VILLES ET VILLAGES DE PROVENCE

N°9 - AVRIL 2015

Trimestriel d'information de la Communauté du Pays d'Aix

## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF UNE SOLUTION DURABLE

Quand on sait que la pollution naît de la concentration des rejets, quoi de plus naturel que de traiter ses eaux domestiques à la source et sur sa parcelle ! L'assainissement non collectif (aussi appelé assainissement autonome ou individuel) est une solution d'épuration des eaux usées écologique et durable. Dans un souci de protection des milieux naturels et de la ressource en eau, la réglementation prévoit que ces installations doivent être contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service de proximité a été créé en 2004 par la Communauté du Pays d'Aix à la demande des communes. Il informe et conseille la population et il contrôle les installations.

### Les installations neuves ou à réhabiliter

Avant de déposer une demande de permis de construire ou en cas de réhabilitation, il est nécessaire de déposer auprès du SPANC une « demande d'installation ou de réhabilitation d'une installation existante ».

### Les installations existantes

Le SPANC réalise le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations.

### Des aides financières pour vos travaux

Le SPANC vous accompagne quand vos installations polluent ou constituent un risque pour la santé des personnes et que vous devez faire des travaux de réhabilitation.

#### ++ D'INFOS :

[www.agglo-paysdaix.fr/environnement/assainissement-panc.html](http://www.agglo-paysdaix.fr/environnement/assainissement-panc.html)

### COUP DE POUCE

En complément de l'aide de l'Agence de l'eau, la Communauté du Pays d'Aix accorde aux usagers les plus modestes une aide (soumise à conditions de ressources) représentant 10 à 15 % du montant des travaux.

